

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 145 (2000)
Heft: 9

Artikel: Un deuxième exercice franco-suisse de coopération transfrontalière... : "Léman 99". 2e partie
Autor: Weck, Hervé de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-346043>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un deuxième exercice franco-suisse de coopération transfrontalière...

«LÉMAN 99» (2)

Tout va très vite ! Quasi inexistante il y a quelques années, la coopération militaire franco-suisse n'a cessé de s'intensifier, avant même que le Rapport de sécurité 2000 plaide la «sécurité par la coopération». Elle est devenue une sorte de «chasse gardée» du corps d'armée de campagne 1, les autres corps travaillant spécialement avec les Allemands et les Autrichiens. Lors du premier exercice de coopération transfrontalière franco-suisse «LÉMAN 97», il s'agissait de mettre au point les mesures à prendre, ainsi qu'une organisation binationale efficace du commandement en cas de catastrophe naturelle ou technologique dans la région lémanique, les départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. En 1999, les mêmes partenaires jouent «LÉMAN 99»...

■ Col Hervé de Weck

2. «CATA» (1^{er} juillet 1999)

Le 1^{er} juillet 1999 a lieu, sur territoire genevois, un exercice associant les forces armées suisses et françaises, ainsi que diverses instances de sécurité civile des deux pays. Une catastrophe importante est mise en scène sur la place d'exercice d'Epeisses en territoire genevois. Dans la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet, plusieurs attentats ont provoqué la rupture d'un pont et le déraillement d'un train de marchandises. Une voie de communication importante est coupée; le contenu des wagons-citernes s'est répandu dans le sol et dans le réseau de canalisations. Une série d'explosions a détruit ou incendié plusieurs immeubles locatifs. Des dizaines de blessés se trouvent pris sous les décombres qu'il faut médicaliser et évacuer, certains par hélicoptères français vers le Centre hospitalier universitaire

vaudois (CHUV), d'autres par hélicoptères suisses vers le Centre de grands brûlés à Lyon. C'est l'occasion pour les pilotes de reconnaître les approches et les sites d'atterrissage du partenaire. Un barrage contre la pollution est mis en place

sur le Rhône par les pompiers suisses et français.

La phase «CATA» de «LÉMAN 99» implique quelque 1500 hommes, sous la conduite du préfet délégué à la sécurité et à la défense de la Zone de

Les plans d'organisation des secours

En France, les plans d'organisation des secours (ORSEC) peuvent être appliqués au niveau du département, de la zone de défense ou de la nation. Lorsque l'opération dépasse la capacité du département ou que plusieurs départements sont concernés, la coordination est assurée par le préfet de la zone, qui attribue les moyens public ou privés de son secteur. La direction des opérations de secours sur le terrain reste toutefois de la seule compétence du préfet de département ou des départements concernés. En cas de catastrophe d'ampleur nationale, le premier ministre peut déclencher un plan «ORSEC» national.

L'importance de ces moyens permet d'assurer une capacité d'intervention permanente au bénéfice d'Etats étrangers. La décision d'engagement relève du Gouvernement et suppose, en principe, une demande de secours du pays concerné, mais la France peut proposer son aide.

La participation de la sécurité civile française à «LÉMAN 99» s'inscrit dans la pratique courante de la coopération transfrontalière fondée sur un arrangement entre la France et la Suisse.

¹ Première partie, voir RMS, août 2000.

Moyens engagés

	Formations	France	Suisse
Civils	Sapeurs-pompiers	20	
	DICA zonal, UIISC	130	
	Police		20
	SIS - SSA		50
	Protection civile/cellule médicale		20
Militaires	Moyens de commandement	80	100
	Troupes de sauvetage et d'aide en cas de catastrophe		430
	Bataillon d'aéroport		300
	Génie	105	80
	Sanitaires	100	20
	Transport terrestre et aérien, police militaire	25 ¹	150 ²
	Décontamination nucléaire-bactériologique-chimique	20	
	Total	330	1170

défense Sud-Est et du représentant du Conseil d'Etat genevois. Le divisionnaire André Liaudat, commandant de la division territoriale 1, et le général adjoint de la Circonscription de défense Lyon assurent la conduite militaire de l'opération. La Suisse engage dans l'exercice des troupes de sauvetage, un bataillon d'aide en cas de catastrophe. Dans l'ordre de bataille de notre armée figurent des troupes spécialement chargées d'intervenir dans de tels cas; les forces armées françaises n'en possèdent pas. Les sanitaires, le génie, les moyens de transport terrestres et aériens sont fournis par la Circonscription de défense de Lyon et le corps d'armée de campagne 1. Du côté suisse, on

profite de l'occasion pour tester le système d'alarme du bataillon d'aéroport 1. Aux termes de l'arrangement signé par les ministres français et suisse

de la défense, «les participants à l'exercice ne portent aucune arme sur territoire étranger.»

Il s'agit d'entraîner la capacité opérationnelle en cas de catastrophe d'états-majors mixtes et de moyens civils et militaires, dans des délais réduits et avec un maximum d'efficacité. Différentes séquences d'intervention sont prévues:

■ Sauvetage de personnes prises sous des décombres, soins aux blessés, évacuation terrestre et aérienne sur différents hôpitaux civils et militaires.

■ Rétablissement d'un axe coupé par les troupes du génie des deux pays qui lancent, simultanément depuis les deux rives, un pont militaire sur le Rhône à Chancy; Français et Suisses sont équipés d'un matériel commun, le *Pont flottant motorisé*.

■ Protection de l'environnement par la mise en place de



Intervention bi-nationale à Epeisses. (Photo: div ter 1)

¹ 1 Super-Puma, 2 Alouette III, 2 Fenec.

² 2 Super-Puma, 4 Alouette III, 4 Pilatus Porter.

barrages contre les hydrocarbures par des pompiers français et suisses.

Les opérations sur le site sont conduites par un état-major commun, civilo-militaire. A l'invitation d'Adolf Ogi, chef du Département de la Défense, Alain Richard, ministre de la défense, et Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, suivent l'exercice, afin de se faire une idée, sur le terrain, des avantages et des synergies développés par un tel exercice conjoint.

La sécurité civile en France

Pour le profane, un tel engagement peut apparaître d'une



Une équipe franco-suisse, au secours d'un «blessé». (Photo: divter 1).

simplicité déconcertante. Pourquoi faire un tel battage? Les

structures de la sécurité dans les pays sont très différentes et il n'est pas évident de rassembler des pièces venues d'horizon différents en un puzzle cohérent.

Chez nos voisins français, le ministre de la Défense n'est responsable que de la défense militaire. La réforme en cours, la professionnalisation transforment l'Armée de terre en une force de projection. Sur le territoire français, elle ne met à disposition que ce que lui demandent les autorités civiles. Elle n'assure plus de permanence, bien que le dispositif «VIGIPIRATE» soit maintenu depuis quatre ans. Seule la gendarmerie³, qui relève du ministère de la Défense, assure des missions de permanence.

La sécurité civile relève du ministre de l'Intérieur qui est le «coordinateur interministériel» dans ce domaine englobant l'ordre public, la sécurité des pouvoirs publics et des administrations, la protection des moyens civils indispensables à la sécurité des populations, les mesu-

Les principaux engagements au CA camp 1 (1995-2000)

- «BUBENBERG» Engagement d'une brigade blindée en terrain libre (1995).
- «SICURO» Mesures de protection et de surveillance en ambiance infraguerrrière (1996).
- «LÉMAN 97» Engagement transfrontalier en France dans une situation de catastrophe.
- «TASSON RAPIDE» Entraînement de la réserve opérative, engagement de brigades blindées par simulation sur ordinateurs (1998, 1999).
- «LÉMAN 99» Séminaire bi-national, civil et militaire, sur les questions de sécurité aérienne et terrestre lors d'une circonstance exceptionnelle.
Engagement transfrontalier en Suisse, entraînement à l'intervention ou cas de catastrophe.
- «WIVA 2000» Echange de formations blindées françaises et suisses, recherche de synergies en matière d'instruction.
- «DAVEL 2000» Exercice de cadres en terrain libre, brigade blindée 1 renforcée, effort sur la conduite, le renseignement, l'exploration, les transmissions.
- «CARAMBA» Exercice des états-majors dans la perspective de la protection de la transversale «Ouest» dans toute sa profondeur, à l'occasion d'un transit international et en ambiance de crise (1999, 2000).

res de prévention et de secours. Dans chaque ministère civil, un haut fonctionnaire de défense, conseiller du ministre, est chargé des mesures de sécurité et de défense. Le haut fonctionnaire de défense du ministère de l'Intérieur se trouve à la tête de la direction de la défense et de la sécurité civile.

Le préfet de zone anime, coordonne et contrôle la mise en œuvre de toutes les mesures non militaires de défense. Il dispose d'un secrétariat général de zone de défense et d'un état-



Un Super-Puma en appui des sauveteurs. (Photo: div ter 1).



Une Alouette-3 de l'Armée de terre française treuille un blessé. (Photo: div ter 1)

³La police nationale relève, elle, du ministère de l'Intérieur.

major de défense et de sécurité civiles, animant un centre opérationnel et de veille qui donne naissance, lorsque la situation le justifie, au centre opérationnel de défense de zone. Le préfet de région assure la préparation des différentes mesures économiques de défense.

En cas de crise, l'ensemble des services départementaux (police, SAMU, sapeurs-pompiers, gendarmes, équipement) relèvent de la responsabilité du préfet qui assure la direction des opérations de secours. Un centre opérationnel de défense est alors activé. Le service départemental d'incendie et de secours, dont les moyens sont répartis sur territoire départemental en fonction d'une analyse des risques, est chargé de la prévention et de la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes. Il dispose d'un centre opérationnel activé 24 heures sur 24.

H. W.